

LE SCRUTIN DU 28 SEPTEMBRE 2014

Données essentielles



OONSTI

LES CHIFFRES CLÉS

(Série 2)

178 sièges à pourvoir

59

sénateurs à élire au scrutin majoritaire dans 34 circonscriptions

119

sénateurs à élire à la représentation proportionnelle

dont 113

dans 29 circonscriptions

et 6 sénateurs représentant les Français établis bors de France

environ 87 000

électeurs composent le collège électoral de la série 2 (sur un total de 160 000 électeurs pour le collège électoral total des séries 1 et 2).

LES DATES ESSENTIELLES

20 JUIN 2014

élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

8-12 SEPTEMBRE 2014

Dépôt des candidatures

28 SEPTEMBRE 2014

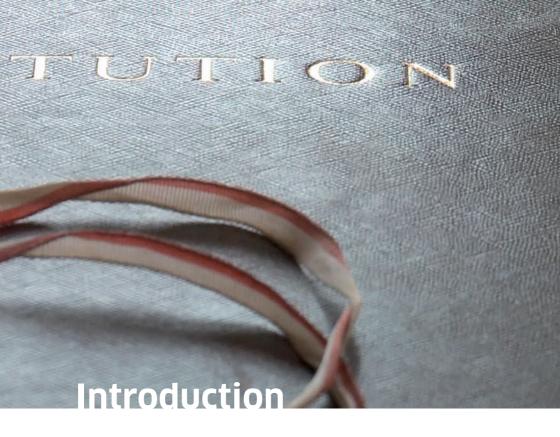
élections sénatoriales

1^{ER} OCTOBRE 2014

élection du Président du Sénat

ARTICLE 24 DE LA CONSTITUTION

- « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.
- « Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. (...)
- « Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage universel indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.
- « Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat. »



Depuis le renouvellement de septembre 2011, le nombre de sénateurs est de 348, plafond fixé par le quatrième alinéa de l'article 24 de la Constitution.

Les sénateurs sont actuellement 345 en raison de la démission, le 31 décembre 2013 de Louis-Constant Fleming, sénateur de Saint-Martin, de celle, le 21 avril 2014, de Michel Doublet, sénateur de la Charente-Maritime, et de celle, le 30 juin 2014, de Jean Arthuis, sénateur de la Mayenne, élu au Parlement européen.

Le Sénat est renouvelable par **moitié** tous les trois ans, les sénateurs étant répartis en deux séries. Le renouvellement du 28 septembre 2014 concerne la **série 2**: 178 sièges sont à pourvoir dont 119 sièges à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire. Le siège vacant dans la Mayenne appartenant

à la série 1 sera pourvu au terme d'une élection partielle également organisée le 28 septembre

Pour chaque circonscription, le nombre de sénateurs est fonction de la population.

Le collège électoral se compose des députés et sénateurs de la circonscription, des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux, ces derniers représentant 95% des électeurs des sénateurs

Les 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par un collège spécifique composé des députés et des sénateurs représentant les Français établis hors de France, des conseillers consulaires et des délégués consulaires.



Elections sénatoriales 2014 Les éléments clés Quand ont like les élections ? Quel est le mode de scrutin ? Quels groupes politiques sont concernés par le renouvellement ? Retrouvez tous les éléments-ciks pour comprendre les enjeux de ce soutin.





















Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Exception faite des sénateurs représentant les Français établis hors de France, la circonscription d'élection est soit le département, soit la collectivité d'outre-mer.

Le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Ils peuvent être remplacés par un autre grand électeur uniquement s'ils ne peuvent pas voter pour un motif légitime. Sinon, ils encourent une amende de 100 euros.

Les élections sont organisées par le ministère de l'intérieur et par le ministère des affaires étrangères pour les sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France. Comme pour les élections présidentielle et législatives, le Conseil constitutionnel statue sur les contestations relatives à la régularité des opérations électorales.

Pour la première fois, les candidats aux élections de 2014 seront soumis à la législation relative au financement des campagnes électorales.









LES CONDITIONS POUR POUVOIR SE PRÉSENTER

- Être âgé de 24 ans révolus ;
- Avoir satisfait aux obligations du service national :
- Disposer de la capacité civile (ne pas être sous tutelle ni curatelle) ;
- Ne pas être frappé d'une condamnation empêchant de s'inscrire sur une liste électorale ou de se porter candidat à une élection ;
- Interdiction faite à certains hauts fonctionnaires de se présenter dans un département du ressort territorial de leur compétence pendant qu'ils exercent leurs fonctions et pendant une durée variant de six mois à trois ans après la fin de leurs fonctions (préfets, sous-préfets...).

LE MODE DE SCRUTIN

Dans les collectivités élisant un ou deux sénateurs, le scrutin est majoritaire à deux tours : 34 circonscriptions sont concernées en 2014, soit 59 sièges. Pour la première fois, le candidat et son suppléant devront être de sexe différent.

Dans les collectivités élisant trois sénateurs et plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel : 29 circonscriptions ainsi que les sièges des sénateurs représentant les Français établis hors de France sont concernés, soit 119 sièges. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.









LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Les élections se déroulent au plus tôt le septième dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs sénatoriaux.

Elles doivent avoir lieu dans les soixante jours qui précèdent la date du début des mandats, c'est-à-dire la date d'ouverture de la session ordinaire

Les élections, fixées au 28 septembre 2014 par décret en Conseil des ministres, se déroulent dans le chef-lieu du département ou de la collectivité, au ministère des affaires étrangères et dans les ambassades.

Dans les départements où s'applique le scrutin majoritaire à deux tours, le premier tour se tient de 8h30 à 11 heures, et le second tour de 15h30 à 17h30.

Dans les départements où s'applique le scrutin à la représentation proportionnelle, le scrutin est ouvert de 9 heures à 15 heures. Dans ces départements, l'utilisation de machines à voter est autorisée.

Une circulaire du ministère de l'intérieur précise les modalités pratiques des élections.

63 CIRCONSCRIPTIONS AINSI QUE LES REPRÉSENTANTS DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE CONCERNÉS PAR LES ÉLECTIONS

Les élections de septembre 2014 concernent les 178 sénateurs de la série 2, c'est-à-dire :

- 58 départements métropolitains dont l'ordre minéralogique va de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90), à l'exception des départements d'Île-de-France, soit 165 sièges ;
- 1 département d'outre-mer, la Guyane, soit 2 sièges ;
- 4 collectivités d'outre-mer : îles Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Polynésie française, soit 5 sièges ;
- 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Par ailleurs, dans la série 1, le siège vacant dans la Mayenne à la suite de la démission, le 30 juin 2014, de Jean Arthuis, élu au Parlement européen, sera pourvu au terme d'une élection partielle également organisée le 28 septembre.

Qui élit les sénateurs?



LES « GRANDS » ÉLECTEURS

Les sénateurs sont élus par les **députés** et **sénateurs** de la circonscription, les **conseillers régionaux** de la section départementale correspondant au département, les **conseillers généraux** et les **délégués des conseils municipaux**, ces derniers représentant la très grande majorité (95 %) des électeurs des sénateurs.

Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2014 par les recensements et de l'effectif des conseils municipaux. Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

LE NOMBRE D'ÉLECTEURS AU SEIN DES COMMUNES

On compte dans les communes de moins de 9 000 habitants:

- 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres :
- 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres ;
- 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres ;
- 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres ;
- 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Dans les communes de plus de 30 000 habitants, les conseillers municipaux élisent en outre des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants au-delà de 30 000.

L'ÉLECTION DES ÉLECTEURS DES SÉNATEURS AU SEIN DES COMMUNES

Dans les **communes de moins de 1 000 habitants**, les électeurs des sénateurs sont élus au **scrutin majoritaire à deux tours**.

Dans les communes **de 1 000 habitants et plus**, ils sont élus au scrutin de liste **à la représentation proportionnelle**, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

À l'issue de l'élection de leurs délégués par les conseils municipaux, le 20 juin 2014, la liste des électeurs a été arrêtée par le ministère de l'intérieur. Le nombre total de grands électeurs de la série 2, hors collège électoral des Français de l'étranger, s'élève à 87 001.

LE COLLÈGE ÉLECTORAL DES SÉNATEURS REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par un collège spécifique composé des députés et sénateurs représentant les Français établis hors de France, des conseillers consulaires et des délégués consulaires, dont le nombre s'élève à 533.



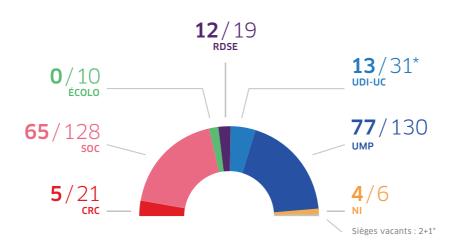
Répartition des sénateurs renouvelables selon le groupe auquel ils appartiennent

Un groupe politique doit compter au moins 10 sénateurs. Le Sénat compte six groupes politiques :

- le groupe communiste, républicain et citoyen (CRC) ;
- le groupe écologiste (ÉCOLO);
- le groupe du Rassemblement Démocratique et Social européen (RDSE) ;
- le groupe socialiste et apparentés (SOC)
- le groupe Union des Démocrates et Indépendants UC (UDI-UC)*;
- le groupe Union pour un Mouvement Populaire (UMP).

Aux groupes s'ajoute la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (NI).

À l'heure actuelle, seuls 176 sénateurs de la série 2 sont concernés par le renouvellement car suite à des démissions, 2 sièges sont vacants. Les 176 sénateurs se répartissent comme suit :



^{*} Le siège vacant dans la Mayenne, à la suite de la démission de Jean Arthuis, élu au Parlement européen, sera pourvu au terme d'une élection partielle également organisée le 28 septembre. Ce siège appartient à la série 1.

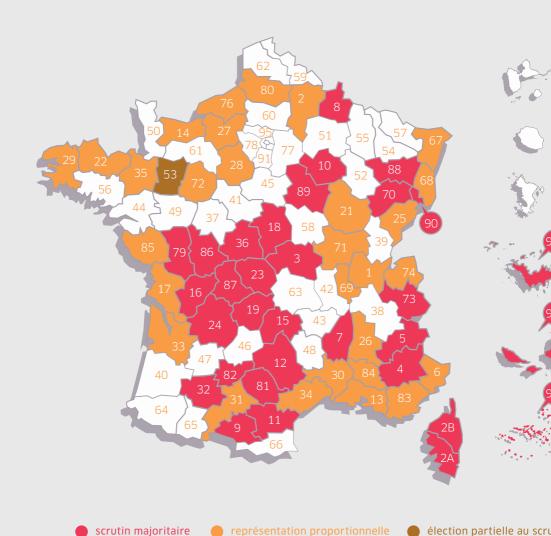
Groupes politiques et sièges vacants	Nombre total des sièges	Nombre de sièges concernés par le renouvellement	% de sièges renouvelables par groupe
CRC	21	5	25
SOC	128	65	51
Écolo	10	0	0
RDSE	19	12	63
UDI-UC ⁽¹⁾	31	13	41
UMP	130	77	58
NI	6	4	67
Sièges vacants ⁽²⁾	1 ⁽¹⁾ +2 ⁽²⁾	2	
Total	348	178	51

ABRÉVIA	TIONS —		
CRC : communiste, républicain et citoyen	UDI-UC : Union des Démocrates et Indépendants - UC		
ÉCOLO : écologiste	UMP : Union pour un Mouvement Populaire		
RDSE : Rassemblement Démocratique et Social européen	NI : réunion administrative des sénateurs ne figurant		
Soc : socialiste et apparentés	sur la liste d'aucun groupe		

(1) Le siège vacant dans la Mayenne à la suite de la démission de Jean Arthuis, élu au Parlement européen, sera pourvu au terme d'une élection partielle également organisée le 28 septembre. Ce siège appartient à la série 1.

(2) Deux sièges de la série 2 sont vacants à la suite des démissions de Michel Doublet et de Louis-Constant Fleming.

Série des circonscriptions soumises au renouvellement



La série 2 concernée par le renouvellement de septembre 2014 con 4 collectivités d'outre-mer, et 6 des douze sièges de la circonscription de 119 sièges sont à pourvoir à la représentation proportionnelle et 59 sé majoritaire se tient dans la Mayenne à la suite de la c

	N°	Département	N°	Département
	1	Ain	32	Gers
	2	Aisne	33	Gironde
	3	Allier	34	Hérault
shape)	4	Alpes-de-Haute-Provence	35	Ille-et-Vilaine
,	5	Hautes-Alpes	36	Indre
32	6	Alpes-Maritimes	67	Bas-Rhin
	7	Ardèche	68	Haut-Rhin
	8	Ardennes	69	Rhône
	9	Ariège	70	Haute-Saône
\$	10	Aube	71	Saône-et-Loire
及.	11	Aude	72	Sarthe
A Par	12	Aveyron	73	Savoie
	13	Bouches-du-Rhône	74	Haute-Savoie
978	14	Calvados	76	Seine-Maritime
	15	Cantal	79	Deux-Sèvres
	16	Charente	80	Somme
·	17	Charente-Maritime	81	Tarn
973	18	Cher	82	Tarn-et-Garonne
	19	Corrèze	83	Var
	2A	Corse-du-Sud	84	Vaucluse
	2B	Haute-Corse	85	Vendée
	21	Côte-d'Or	86	Vienne
87	22	Côtes-d'Armor	87	Haute-Vienne
	23	Creuse	88	Vosges
	24	Dordogne	89	Yonne
	25	Doubs	90	Terr. de Belfort
	26	Drôme	973	Guyane
	27	Eure	977	Saint-Barthélemy
	28	Eure-et-Loir	978	Saint-Martin
	29	Finistère	986	Wallis-et-Futuna
	30	Gard	987	Polynésie française
er en en en	24	Handa Camana	,	

Français établis hors de France

nprend 58 départements métropolitains, 1 département d'outre-mer, s Français établis hors de France (représentant les Français de l'étranger). nateurs sont élus au scrutin majoritaire. Une élection partielle au scrutin émission de Jean Arthuis, élu au Parlement européen.

31 Haute-Garonne

itin majoritaire

Série des circonscriptions soumises au rer

Ain



Aisne



Allier



Alpes-de-Haute-Provence



Hautes-Alpes



Alpes-Maritimes



<u>Ardèche</u>



sièges à pourvoir au

Ardennes



Ariège



Aube



nouvellement

Aude



Cantal



Aveyron



Charente



Bouches-du-Rhône



Charente-Maritime





Calvados

Cher



Corrèze



Corse-du-Sud



Haute-Corse



Côte-d'Or



Côtes-d'Armor



Ronan Kerdraon (SOC)

Creuse



Dordogne



Eure-et-Loir



Doubs



3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Finistère



sièges à pourvoir au

Drôme



Gard



Eure



Haute-Garonne



Gers



Indre



Haute-Saône



Yves Krattinger (SOC)

Gironde



Bas-Rhin



Fabienne Keller (UMP)

Saône-et-Loire



Hérault



Haut-Rhin



Sarthe



Rhône



Savoie



Ille-et-Vilaine



Virginie Klès (SOC)

Haute-Savoie



sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

1 905 électeurs

Sénateurs sortants : Jean-Paul Amoudry (UDI-UC Jean-Claude Carle (UMP) Pierre Hérisson (UMP)

Tarn



sièges à pourvoir au scrutin majoritaire.

1 065 électeurs

Sénateurs sortants : Jacqueline Alquier (SOC) Jean-Marc Pastor (SOC)

Vendée



sieges a pourvoir au scrutin proportionnel.

1 734 électeurs

Sénateurs sortants : Philippe Darniche (NI) Jean-Claude Merceron (UDI-UC) Bruno Retailleau (UMP)

Seine-Maritime



sièges à pourvoir au scrutin proportionnel.

3 148 électeurs

Sénateurs sortants :
Thierry Foucaud (CRC)
Marie-Françoise Gaouyer
(SOC)
Patrice Gélard (UMP)
Didier Marie (SOC)
Catherine Morin-Desailly
(UDI-UC)
Charles Revet (UMP)

Tarn-et-Garonne



sièges à pourvoir au scrutin majoritaire.

726 électeurs

Sénateurs sortants : Jean-Michel Baylet (RDSE) Yvon Collin (RDSE)

Vienne



siege a pourvoir au scrutin majoritaire.

1 185 électeurs

Sénateurs sortants : Alain Fouché (UMP) Jean-Pierre Raffarin (UMP)

Deux-Sèvres



sièges à pourvoir au scrutin maioritaire

1 077 électeurs

Sénateurs sortants : Michel Bécot (UMP) André Dulait (UMP)

Var



sieges a pourvoir au scrutin proportionnel.

193 électeurs

Sénateurs sortants : Pierre-Yves Collombat (RDSE) Hubert Falco (UMP) Christiane Hummel (UMP) François Trucy (UMP)

Haute-Vienne



siège à pourvoir au scrutin majoritaire.

989 électeurs

S' LICETEUIS

Jean-Pierre Demerliat (SOC) Jean-Claude Peyronnet (SOC)

Somme



ges à pourvoir au utin proportionne

1 773 électeurs

Sénateurs sortants : Marcel Deneux (UDI-UC) Daniel Dubois (UDI-UC) Pierre Martin (UMP)

Vaucluse



sieges a pourvoir au scrutin proportionnel

1 163 électeurs

Sénateurs sortants : Alain Dufaut (UMP) Claude Haut (SOC) Alain Milon (UMP)

Vosges



lièges à pourvoir au crutin majoritaire.

1 237 electeurs

Sénateurs sortants : Jackie Pierre (UMP)

Yonne



sièges à pourvoir au scrutin majoritaire.

1 099 électeurs

Sénateurs sortants : Pierre Bordier (UMP) Henri de Raincourt (UMP)

Territoire de Belfort



Polynésie française



Guyane



Français établis hors de France



Saint-Barthélemy



NOMBRE TOTAL DE GRANDS ÉLECTEURS 87 534

Saint-Martin



Wallis-et-Futuna



Mayenne





Comprendre les élections sénatoriales sur senat.fr/senatoriales2014















- S www.senat.fr
- ☐ Suivre la séance en direct avec l'application www.senat.fr/enseance
- www.senat.fr/lettre
- ② @Senat_Info / @Senat_Direct (live-tweet)
- www.facebook.com/senat.fr
- im www.linkedin.com/company/senat
- ₩ww.instagram.com/senat_fr



Direction de la communication, redaction-multimedia@senat.fr

Document à jour du : 17 juillet 2014